

Le Panier Bio des Longs Champs **Contrat de pains Saison 2021-2022**
(dans le menu Fichier : Télécharger en format Word ou OpenDocument
puis enregistrer ce modèle sous votre ordinateur, le compléter et
l'envoyer par mail à fermedelacour@orange.fr ou à remettre le vendredi
1er octobre)

La section de l'association Vivre aux Longs Champ « Le Panier Bio des Longs Champs » a pour objet:

- de permettre aux habitants du quartier de Longs champs de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique,
- de favoriser une agriculture biologique et écologique sous forme d'un partenariat solidaire entre producteur et consommateur,
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables,
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux,
- de permettre à ses adhérent-es de retrouver des liens avec la terre.

Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

Les producteurs:

Gaec GAULOIS

Nathalie et Laurent Gauthier Langlois

Paysans Boulangers à Chaumeré (35113) 9 La Cour

fermedelacour@orange.fr

Fait le :

Signature

La famille adhérent-ee représentée par:

NOM Prénom

demeurant à :

Tél :

Mail (en majuscules) :

Fait le :

Signature

Objet

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire en pains entre le producteur et l'adhérent-e.

Le producteur s'engage à être présent au moins une fois par mois lors des distributions et à produire du pain certifié en agriculture biologique. Il devra fournir sa licence et son certificat bio à tout adhérent-e en faisant la demande.

L'adhérent-e s'engage à être à jour de sa cotisation à l'association Vivre aux Longs Champs, d'en respecter les statuts et le règlement intérieur de la section et à tenir au moins une permanence de distribution (à partir de 17h30) pour la période faisant l'objet de ce contrat. Pour cela, l'adhérent-e contactera le coordinateur du Panier Bio des longs Champs.

Termes

L'adhérent-e et le producteur s'engagent sur la commande **hebdomadaire** de base suivante :

Type de pain	poids	Prix unitaire	Nombre commandé	Prix total
Froment T80 nature	1 kg	4,45 €		
	500 g	2,60 €		
Froment T80 aux pépites de chocolat	300 g	2,70 €		
Froment T80 aux noisettes entières	400 g	2,95 €		
Froment T80 aux raisins	500 g	2,95 €		
Froment T80 aux graines de sésame	500 g	2,95 €		
Froment T80 multigraines (lin, pavot, tournesol, courge)	500 g	3.10 €		
Brioqués (froment T65 lait, beurre, sucre de canne, levain, sel)	500 g	4,30 €		
	300 g	2.80 €		
Grand épeautre	500 g	3,30 €		
Seigle	500 g	3,15 €		
			total hebdomadaire	

L'engagement est pris pour une période de **52 semaines** débutant le **1 Octobre 2021** et s'achevant le **23 septembre 2022**.

Durant la saison il n'y aura pas de livraison de pains par le producteur paysan boulanger pendant les 8 vendredis suivants qui correspondent à des vendredis sans légumes :

1 Vendredi 12 novembre 2021 2 Vendredi 31 décembre 2021

3 Vendredi 18 février 2022

4 Vendredi 15 avril 2022

5 Vendredi 27 mai 2022

6 Vendredi 15 juillet 2022

7 Vendredi 26 août 2022

8 Vendredi 16 septembre 2022

Il est possible que le paysan boulanger pose des semaines de congés en dehors des semaines définies précédemment. Dans ce cas les dates seront communiquées au moins 2 semaines à l'avance et les adhérent-es seront remboursés en fin de saison.

En plus de ces semaines prévues par le producteur, les adhérent-es ont la possibilité d'ajouter 4 semaines de suspension de panier pour convenance personnelle à condition de signaler sur le planning de distribution cette absence, au minimum une semaine à l'avance. Ces semaines de suspension seront remboursées en fin de saison.

total hebdomadaire		X 42 semaines	=	€
---------------------------	--	---------------	---	---

Le paiement des pains s'effectue par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en plusieurs règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent-e indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis au trésorier à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom du **GAEC GAULOIS**.

Si l'adhérent-e souhaite être livré de plus de pains, il peut effectuer ses commandes via par mail avant le mardi 22h00 de la semaine de livraison. Le règlement des pains supplémentaires s'effectue à la livraison ou est régularisé à la fin du contrat.

Les livraisons ont lieu chaque vendredi de 17h30 à 18h45 dans la halle de l'EPI, rue Bouzat à Rennes.

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent-e d'en informer la personne de permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le mardi précédent à 22h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre le pain à sa place, l'adhérent-e doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Une résiliation en cours de saison n'est possible que si elle est motivée et après accord des membres du bureau.